Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 27 novembre 2000 au lieu-dit Chêfao (Nouvelle-Calédonie) à l'hélicoptère AS 350 B2 immatriculé F-ODYP

L'hélicoptère F-ODYP décolle de l'aérodrome de Nouméa-Magenta à 21 h 26 avec sept personnes à bord à destination des mines de Nakéty (commune de Canala). Le dernier contact radio entre le pilote et la tour de contrôle de Nouméa-La Tontouta a lieu à 21 h 44. L'épave de l'hélicoptère est retrouvée vers 2 h 00 dans une zone montagneuse.

Rapport d'enquête technique du BEA Réception par la DGAC : 21 Mars 2002

Recommandation 01

BEA (extrait)

Les conditions dans lesquelles sont exploités les aéronefs en aviation générale pour des motifs professionnels peuvent influencer la décision des pilotes d'effectuer ou d'interrompre un vol lorsque des conditions défavorables sont rencontrées. En conséquence, le BEA recommande que : la DGAC, en liaison avec les JAA, étudie les possibilités d'évolutions réglementaires ou/et d'actions de sensibilisation permettant de renforcer la sécurité des vols d'aviation générale entrepris pour des motifs professionnels, notamment lorsque le pilote est employé par une société ou un groupement de sociétés en qualité de pilote professionnel.

Réponse de la DGAC

La DGAC a participé au sein de groupes de travail des JAA à l'élaboration d'une NPA sur le sujet. Cette NPA sera reprise par l'EASA dans le cadre de l'extension de son domaine de compétence aux opérations et aux licences.

L'étude menée a donc abouti à des propositions d'évolutions réglementaires. L'aboutissement du processus n'est pas du ressort direct de la DGAC, les actions réalisées permettent de clore la recommandation et aucune action complémentaire n'est pas conséquent envisagée.

| recommandation et aucune action complémentaire n'est pas conséquent envisagée. | |
|--|------|
| Degré d'avancement (22 Février 2007) | |
| XIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII | 100% |